

Département de la Marne

SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MOURMELON-LE-PETIT

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

AU SOL SUR LA COMMUNE DE MOURMELON-LE-PETIT.

ENQUETE PUBLIQUE

30 NOVEMBRE 2023 AU 8 JANVIER 2024.

CONCLUSIONS ET AVIS

DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR SCHNEIDER Patrick

1. Présentation du projet

La société EDF Renouvelables développe, finance, construit et exploite des centrales solaires photovoltaïques en France et à l'international. Au niveau hexagonal, elle recherche en priorité des terrains adaptés aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, notamment sur des sites dégradés.

Le site est un ancien bassin d'épandage de boues solides de la station d'épuration du camp de Mourmelon aujourd'hui fauché pour entretien deux fois par an. Aucun épandage n'a eu lieu depuis 10 ans. Le projet consiste en l'implantation, sur un terrain de 13,9 ha (surface clôturée) d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 18,45 MWc comprenant 4 postes de transformation et 1 poste de livraison. La production de la centrale est estimée à 19865 MWh/an et correspond à l'équivalent de la consommation électrique d'environ 8980 habitants.

Au regard des évolutions du mix-énergétique français, le mode de production d'énergie fossile auxquelles va se substituer le projet va être principalement le gaz qui a facteur d'émission de 490 g CO₂/kWh. Dans le cas d'une production au gaz équivalente, les émissions de CO₂ auraient été d'environ 17,4 fois plus importantes (292 000 tonnes de CO₂ émises en cumulé par du gaz, contre 15 872 tonnes de CO₂ émises par le projet pour produire 562,6 GWh sur sa durée de vie) Elle évitera l'émission annuelle d'environ 800 tonnes de CO₂, selon le calcul fait à l'échelle régionale Grand-Est (consommation moyenne d'un ménage équivalant 6,6 MW/h/an)

Le parc photovoltaïque de Mourmelon-le-Petit sera constitué de 543 tables d'une hauteur de 2.29m à 1m pour le bord inférieur, représentant 32344 panneaux photovoltaïques, de 2 postes de transformation, d'un poste de livraison et d'un local de maintenance. Une citerne souple d'eau de 60m³ se trouvera au sol en réserve incendie à l'entrée du parc. Une clôture entourera la totalité du parc afin d'en empêcher l'accès à toute personne non-autorisée. Celle-ci permettra le passage de la petite et moyenne faune.

Ces dispositions constructives permettent selon le pétitionnaire de garantir la présence de lumière diffuse pour la végétation tout en assurant une ventilation naturelle des modules suffisante. En cas de gestion du couvert végétal par pâturage ovin, cela permet également aux moutons de circuler aisément au sein du parc.

2. Cadre juridique de l'enquête :

La décision de désignation de commissaire-enquêteur par le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n° E23000113/51 du 10 octobre 2023 pour l'enquête publique relative à "demande d'autorisation environnementale pour *la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mourmelon-le-Petit(Marne) par la société SAS Centrale photovoltaïque de Mourmelon-le-Petit dont le siège social est situé 100 esplanade du Général de Gaulle, chez EDF Renouvelables, 92932 PARIS LA DEFENSE .*"

L'arrêté Préfectoral n°2023-EP-194-IC du 31 octobre 2023 portant "*ouverture d'enquête publique relative à la demande d'une autorisation environnementale déposée par la société « SAS Centrale photovoltaïque de Mourmelon-le-Petit » en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mourmelon-le-Petit.* "

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 30 novembre 2023 à partir de 09 heures au lundi 8 janvier 2024 à 12h00, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit sur une durée de 40 jours consécutifs.

3. Le dossier et le déroulement de l'enquête publique

3.1 *Le dossier mis à disposition du public.*

Le dossier mis à la disposition du public était bien construit, de bonne qualité, facilement compréhensible et pédagogique.

Les règles relatives à l'information du public pour annoncer l'enquête publique et pour assurer son bon déroulement ont été respectées. De bonnes conditions matérielles étaient réalisées pour tenir les permanences en mairie.

3.2 *Les permanences du commissaire-enquêteur, les contributions du public*

Pendant l'enquête, j'ai tenu 4 permanences les jours suivants :

- le jeudi 30 novembre 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 12 décembre 2023, de 15h00 à 18h00 ;
- le mardi 19 décembre 2023 de 15h00 à 18h00 ;
- le lundi 8 janvier 2024, de 9h00 à 12h00.

et six remarques ont été consignées sur le registre d'enquête.

Ces remarques ont été intégrées au PV de synthèse que j'ai communiqué à Monsieur Damien HISTE, chef de projet qui m'a fait parvenir dans les délais règlementaires les réponses à ce PV.

4. Avis du commissaire-enquêteur:

Mon avis est motivé notamment par les éléments d'appréciation suivants :

- la qualité du dossier qui analyse correctement les enjeux, qui est détaillé et précis tout en étant facilement compréhensible, notamment dans son résumé d'étude d'impacts;
- les avis d'experts contenus dans l'étude GINGER BURGEAP concernant l'état de la pollution du site, ainsi que l'étude hydraulique faite par le bureau d'études INGETEC.
- les réponses du pétitionnaire suite à l'avis émis le 15.02.2023 par la MRAE.
- Les observations formulées par le public au cours de l'enquête.
- les réponses complémentaires apportées par le porteur de projet, suite au PV de synthèse établi par le commissaire-enquêteur, à l'issue de l'enquête publique.
- Les avis des services associés.

- **S'agissant des objectifs à atteindre :**

L'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Mourmelon-le-Petit participera à lutter contre le dérèglement climatique pour satisfaire aux objectifs du SRADDET Grand Est de devenir une région à énergie positive et bas-carbone à l'horizon 2050 répondant ainsi aux objectifs de la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV) et de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui visent à multiplier par dix les capacités de production liées au solaire et dépasser les 100GW d'ici 2050 ;

Ce projet évitera par ailleurs l'émission annuelle d'environ 800 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

- **S'agissant du choix du site :**

Le site est un ancien bassin d'épandage de boues solides de la station d'épuration du camp militaire de Mourmelon, devenu aujourd'hui prairie fauchée pour entretien deux fois par an. Aucun épandage n'a eu lieu depuis plus de 10 ans. Ces terrains ne trouveront pas de vocation agricole. Il s'agit donc bien d'un terrain dégradé propice à l'installation d'une centrale photovoltaïque qui a été mis à disposition par le Ministère des Armées dans le cadre d'un large plan national visant à favoriser l'implantation de projets solaires.

- celui-ci présente des enjeux paysagers très limités par rapport aux villages alentours, aux axes de circulation et au seul monument historique répertorié sur les aires d'étude.

- Concernant le volet écologique :

- la prise en compte des aspects floristiques et faunistiques de ce site où de nombreux enjeux sont prégnants même en dehors de toute incidence NATURA 2000, ce qui ressort du dossier, avec notamment la présence de deux ZNIEFF dans l'ensemble des périmètres immédiat et rapproché. D'un point de vue écologique, le projet de parc solaire ne remet pas en cause l'état de conservation des différentes espèces inventoriées. Du point de vue des incidences liées à la création de la centrale, les mesures proposées permettront d'atténuer de manière significative les incidences attendues sur les milieux naturels, la flore et la faune, d'autant que de nombreux habitats ouverts sont susceptibles de faire office d'habitats de substitution pour de nombreuses espèces, au moins de manière temporaire. Les principales mesures retenues s'énoncent comme suit :

- la mise en défend des zones à enjeu écologique :

En amont de toutes opérations, les secteurs où un enjeu écologique a été révélé lors de l'étude d'impact seront balisés afin d'être évités par les travaux.

- l'évitement de la partie sud du site pour des contraintes écologiques, en privilégiant un accès du site par le nord-ouest ;

- la limitation de l'effet barrière par l'installation d'une clôture permettant le passage de la petite et moyenne faune.

- le choix du calendrier des travaux, la courte durée du chantier (8 mois environ) et le démarrage du chantier avec les travaux lourds à partir de septembre (MR06) permettront d'éviter des incidences remettant en cause le bon accomplissement des cycles de vie des espèces protégées ou populations présentes. La recolonisation par la faune de la centrale sera possible de suite sans impacter une saison de reproduction.

Cette mesure vise aussi à engager les travaux de façon progressive, par tranche, et à supprimer tout travaux durant la nuit, afin d'éviter tout impact sur la faune nocturne (rapaces nocturnes, chauves-souris...).

• Il est ainsi précisé qu'aucune demande de dérogation concernant les espèces protégées n'est nécessaire dans le cadre de la réalisation de ce projet de parc photovoltaïque.

- Un entretien des espaces verts situés à l'intérieur de la clôture sera assuré prioritairement par éco-pâturage ou de façon mécanique (fauchage tardif de la végétation sous les panneaux de façon à en contrôler le développement et éviter les ombrages avec les panneaux, EDF Renouvelables France a validé la faisabilité d'un éco pâturage ovin par l'intermédiaire d'une étude sites et sols pollués qui n'a révélée aucune substance toxique sur le site du projet.

- La non- utilisation de produits phytosanitaires à l'intérieur de la centrale strictement proscrite

conformément à la politique du Groupe EDF Renouvelables.

- Concernant des mesures d'aménagement favorables à la biodiversité :

- Après la mise en place de mesures adaptées d'évitement et de réduction, aucune mesure compensatoire n'apparaît nécessaire dans le cadre de ce projet.
- Afin de rétablir des continuités écologiques, deux haies diversifiées et deux bandes enherbées seront créées au centre du projet (habitats favorables à la nidification d'oiseaux patrimoniaux et pour l'entomofaune. Cet aménagement sera associé à la mise en œuvre de 4 hibernaculums à l'usage d'éventuels reptiles.

- Concernant la gestion environnementale du chantier.

Dans le cadre du présent projet, le cahier des charges portera une attention particulière à la gestion des ruissellements (mise en œuvre des ouvrages de gestion des eaux pluviales définis par l'étude hydraulique présente en annexe 4), de la biodiversité (notamment du balisage des secteurs limitrophes au chantier cartographié en Figure 154), des déchets et la prévention des pollutions pendant le chantier. Il comportera des prescriptions environnementales afin de garantir l'exécution des travaux dans le respect de l'environnement (tri des déchets, mise en place de solutions de rétention pour le stockage de produits de chantier potentiellement polluants telles que les huiles, et afin de garantir la propreté du chantier. Il contiendra également l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction prévues dans la présente étude d'impact.

Des entreprises et/ou associations écologiques locales seront consultées dans ce cadre.

Je considère par ailleurs les réponses fournies par le pétitionnaire concernant les systèmes d'ancrage des tables au sol au moyen de pieux de nature de nature à rassurer sur le peu de probabilité pouvant résulter d'une dégradation du métal susceptible d'engendrer une pollution du sol et des nappes. En ce qui concerne le risque de détérioration des pieux – notamment pour la pollution des sols ou de la nappe, EDF Renouvelables réalisera des analyses des propriétés physico-chimiques du sol et des eaux, notamment pour évaluer la corrosivité du sol. Selon les résultats de ces analyses, les fondations seront dimensionnées de sorte à **résister sans détérioration pour toute la durée de vie de la centrale**. La précision est apportée que si le pieux battu acier ne tient pas la durée de vie, une solution de micropieux béton pourrait être privilégiée. Le béton étant inerte, cette fondation ne se modifiera pas dans le temps et gardera une transparence vis-à-vis des enjeux hydrauliques du site. De plus, les spécifications qu'EDF Renouvelables utilise pour les fondations ne permettent pas l'utilisation d'acier sacrificiel. Ainsi, il

n'y aura pas risque de rouille au contact de l'eau.

Je ne remets donc pas en cause ce choix d'ancrage , mais considère qu'il conviendrait de s'assurer dans le temps de la qualité de l'eau au droit du site en réalisant un contrôle avant et après phase des travaux , puis à fréquence régulière annuelle après sa réalisation.

- Concernant la communication faite autour du projet.

Une lettre d'informations au projet a été couplée à la réalisation d'une permanence publique qui s'est tenue le mercredi 30 novembre 2022 de 17h à 20h à la salle des fêtes de Mourmelon-le-Petit. Avec l'appui de la commune, l'édition d'un flyer d'invitation à cette permanence a été réalisée. De même que la lettre d'information, ces invitations ont été distribuées par la mairie directement dans les boites aux lettres des riverains.

Destinée aux habitants de Mourmelon-le-Petit, cette permanence avait pour objectif de présenter le projet, ses enjeux et son calendrier, et de répondre aux questions des habitants. Deux personnes d'EDF Renouvelables étaient mobilisées pour son animation.

- Concernant le volet économique du projet :

Je considère que ce projet permettra de redonner une attractivité à ce territoire qui sinon deviendra une friche et qu'à l'échelle locale les impacts du projet seront positifs concernant l'activité économique sur le secteur ainsi que ceux du versement non négligeables des taxes générées pour les collectivités. En termes d'image, la présence d'une installation de production d'énergie renouvelable est généralement perçue de façon positive.

• En tenant compte de la concertation qui a été menée sur le territoire par le porteur de projet et néanmoins du public réduit ayant participé à l'enquête publique, on peut clairement conclure à une absence d'hostilité à l'égard du projet et à son entière acceptabilité par les habitants de Mourmelon-le-petit.

En considération de l'ensemble de ces éléments d'appréciations ;

J'émet un **AVIS FAVORABLE sans réserves** à la demande d'autorisation environnementale en vue de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Mourmelon-le-Petit, présentée par la Société EDF Renouvelables. Je recommande toutefois à bien appliquer les dispositions du projet concernant la gestion écologique du chantier ainsi que de veiller à la qualité de l'eau en faisant le meilleur choix d'ancrage par pieux résistant à la corrosion.

BETHENY, le 29 janvier 2024.

Le commissaire –enquêteur

Patrick Schneider.

